



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Référence: WLI/100

18 septembre 2013

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE CXLI – PANAMA

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la **Liste CXLI – Panama**, qui ont pris effet le **29 juillet 2013**.

Roberto Azevêdo
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE CXLI – PANAMA

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste CXLI – Panama** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/304 le 29 avril 2013, aux fins de l'inclusion des résultats de la renégociation figurant dans les documents G/SECRET/33 du 10 mai 2012 et G/SECRET/33/Add.1 du 25 janvier 2013;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la **Liste CXLI – Panama** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications et les rectifications jointes en annexe ont pris effet le **29 juillet 2013**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme de la Certification à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente Certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le deux septembre deux mille treize.

Roberto Azevêdo
Directeur général

Copie certifiée conforme:

Directeur général

LISTA CXLI – PANAMÁ

29 de julio de 2013

LISTA CXLI - PANAMÁ

Esta Lista es auténtica únicamente en idioma Español

PARTE I - ARANCEL DE LA NACIÓN MÁS FAVORECIDA

SECCIÓN I - Productos Agropecuarios

SECCIÓN I - B Contingentes arancelarios

Designación de los productos	Número de la(s) Partida(s) Arancelaria(s) (SA2002)	Cuantía final del		Derecho de primer negociador
		Contingente (en T. M.)	Tipo del Arancel dentro del Contingente	
1	2	4		6
TOMATE				
--Purés	2002.90.11 }	1650.0	0%	CE15
---Pasta cruda o pulpa	2002.90.12 }			
---Los demás	2002.90.19	6.3	0%	CE15
